

S.S.I.A.P. 1

Formation Initiale (10 j)	06 au 28 mars	02 au 22 oct.
	02 au 25 juin	
Recyclage (2 j)	29 et 30 janvier	
	10 et 11 mars	29 et 30 sept.
	05 et 06 mai	03 et 04 nov.
	16 et 17 juin	
Remise à Niveau (3 j)	29 au 31 janvier	
	10 au 12 mars	29 sept. au 01 oct.
	05 au 07 mai	03 au 05 nov.
	16 au 18 juin	

S.S.I.A.P. 2

Formation Initiale (10 j)	17 au 21 nov. et 01 au 05 déc.	
Recyclage (2 j)	02 et 03 avril	08 et 09 oct.
Remise à Niveau (3 j)	02 au 04 avril	08 au 10 oct.

S.S.I.A.P. 3

Recyclage (3 j)	22 au 24 sept.
Remise à Niveau (5 j)	22 au 26 sept.



Sauveteur Secouriste du Travail

Formation Initiale (2 j)	03 et 04 février	18 et 19 sept.
	03 et 04 mars	06 et 07 oct.
	28 et 29 avril	13 et 14 nov.
	15 et 16 mai	11 et 12 déc.
	19 et 20 juin	
Maintien et Actualisation des Compétences S.S.T. (1j)	24 janvier	
	28 février	26 sept.
	28 mars	17 oct.
	30 avril	28 nov.
	23 mai	19 déc.
	27 juin	



M.A.C. A.P.S. - Renouvellement Carte Professionnelle

Maintien et Actualisation des Compétences A.P.S. (4j*)	27 au 30 jan.	
	24 au 27 fév.	22 au 25 sept.
	24 au 27 mars	13 au 16 oct.
	22 au 25 avril	24 au 27 nov.
	19 au 22 mai	15 au 18 déc.
	23 au 26 juin	

* Depuis le 01/05/2023 - Arrêté du 05/01/2023



Centre de REIMS FORMATIONS 2025



Flashez ce QR Code pour télécharger notre Calendrier 2025

03.26.84.33.37

securite@gretamarne.com
www.gretamarne.com

SECURITE des E.R.P. et I.G.H.	SECURITE des E.R.P. et I.G.H.	PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES	HYGIENE ET SANTE AU TRAVAIL
<p>Arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif à la formation et à la qualification des personnels permanents des services de sécurité incendie E.R.P et I.G.H</p> <p>Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.</p> <p>Ces fonctions ne peuvent être assurées que par des personnes titulaires du diplôme requis pour exercer l'emploi.</p> <p>S.S.I.A.P. 1 Agent de service de sécurité incendie</p>	<p>Maintien obligatoire des connaissances. Arrêté du 2 mai 2005 modifié.</p> <p>Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent effectuer un recyclage des connaissances tous les 3 ans.</p> <p>Attention Le recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de délivrance du diplôme SSIAP d'origine ou du dernier Recyclage ou de la Remise à Niveau</p> <p>RECYCLAGE S.S.I.A.P.</p>	<p>Agent de Prévention et de Sécurité</p> <p>Depuis le 1er janvier 2008, les salariés des entreprises doivent justifier de leur aptitude professionnelle pour exercer leurs fonctions. Le T.F.P APS (ex C.Q.P APS) répond à cette obligation.</p> <p>T.F.P. Agent de Prévention et de Sécurité</p> <p>Conditions d'accès : - Obtenir une autorisation préalable à l'entrée en formation délivrée par le CNAPS - Justifier d'un niveau B1 de connaissance de la langue française</p> <p>M.A.C. A.P.S. Le renouvellement de la carte professionnelle a lieu tous les 5 ans.</p>	<p><i>Ref. Code du Travail Art. R4141-17</i></p> <p>La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.</p> <p><i>Art. R4224-15</i></p> <p>Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :</p> <p>Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux. Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.</p>
<p>Conditions d'accès : ✓ Satisfaire à une évaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante. ✓ Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSE1 de moins de 2 ans.</p> <p>S.S.I.A.P.2 Chef d'équipe du service de sécurité incendie</p>	<p>Conditions d'accès : ✓ Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant. - - Aptitude médicale (Annexe VII de l'arrêté du 02/05/2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans. ✓ Attestation employeur justifiant 1607 heures d'activité SSIAP sur les 36 derniers mois.</p> <p>REMISE A NIVEAU S.S.I.A.P.</p>	<p>Conditions d'accès : ✓ Disposer d'une de carte professionnelle « surveillance humaine ou par des systèmes électronique » délivrée par le CNAPS en cours de validité</p> <p>Si la carte professionnelle est périmée, une autorisation préalable à l'entrée en formation MAC APS délivrée par le CNAPS est requise</p>	<p>Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.</p> <p>SECURITE INCENDIE</p> <p><i>Réf. Code du Travail Article R4227-28</i></p>
<p>Conditions d'accès : ✓ Être titulaire du SSIAP1 ✓ Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans. ✓ Avoir exercé la fonction d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1607 heures au cours des 24 derniers mois (attestation employeur)</p> <p>S.S.I.A.P. 3 Chef de service de sécurité incendie</p>	<p>Les personnels titulaires des diplômes SSIAP ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité en tant qu'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service, durant les 36 derniers mois, ou ayant dépassé la date anniversaire de leur diplôme, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.</p> <p>Conditions d'accès : ✓ Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant. ✓ Aptitude médicale (Annexe VII de l'arrêté du 02/05/2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans.</p>	<p>Durée 27 heures si la personne est titulaire d'un certificat SST (ou PSC 1) valide au début du stage ou 34 heures si l'agent doit suivre le « Gestes élémentaires de premiers secours ». Ce dernier ne permet pas la délivrance du certificat SST ou PSC1</p>	<p>L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.</p> <p><i>Article R4227-39</i></p>
<p>Conditions d'accès : ✓ Être titulaire du SSIAP2 et justifier de 3 ans d'expériences de la fonction de chef d'équipe de sécurité incendie ou être titulaire d'un diplôme de niveau IV. ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2ans.</p>	<p>Conditions d'accès : ✓ Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant. ✓ Aptitude médicale (Annexe VII de l'arrêté du 02/05/2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans.</p>	<p>FORMATION AUX PREMIERS SECOURS Programme de formation I.N.R.S.</p> <p>FORMATION INITIALE S.S.T. Durée : 14 heures M.A.C. S.S.T. Durée : 7 heures</p> <p>Le certificat S.S.T. est valide 24 mois à compter de la date de délivrance figurant sur la carte S.S.T.</p>	<p>La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.</p> <p>✓ Formation sensibilisation incendie, ✓ Equipier de Première Intervention, ✓ Equipier de Seconde Intervention, ✓ Sensibilisation à l'évacuation, ✓ Encadrement d'exercice d'évacuation, ✓ Conseils en sécurité incendie.</p>

Nota : les informations ci-dessus sont susceptibles de modification. Veuillez consulter la réglementation en vigueur